

+ DÉCLARATION NOMINATIVE DES HONORAIRES, COMMISSIONS, COURTAGES, ETC... VERSÉS EN 2023

Déclaration à transmettre avant le 30 avril 2024 à l'une des adresses ci-contre

Il est possible de souscrire votre déclaration nominative des salaires en ligne, en vous connectant sur www.impots.nc.

La déclaration en ligne est **obligatoire** pour :

- 1) Les sociétés soumises à l'IS ;
- 2) Les personnes relevant d'un régime réel d'imposition à l'impôt sur le revenu :
Dont le chiffre d'affaires est supérieur à **(3) trois millions de F CFP** au titre de leur dernier exercice clos, ramené s'il y a lieu à douze mois.

La déclaration en ligne vous offre l'avantage suivant :

- une date limite de dépôt décalée au 30 juin 2024

Pour plus d'informations sur ce service, rendez-vous sur **www.impots.nc**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

13 rue de la Somme
Fiscalité des particuliers - 3^{ème} étage
Bureaux 15 et 16
BP D2 - 98848 NOUMEA CEDEX
Tél. 25 75 84 ou 25 75 81

ou

ANTENNE DE KONE

636, route de la Née
BP 671 - 98860 KONE
Tél. 47 37 37

IDENTIFICATION de la partie versante

Nom / Prénom(s) ou raison sociale :

RID à 7 chiffres

Personne susceptible de répondre à une demande de renseignements :

Nom Tél. :

N° RID	NOM, (NOM MARITAL), PRÉNOM OU RAISON SOCIALE, ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	PROFESSION	SOMMES VERSÉES	
			NATURE (1)	MONTANT

Total des sommes versées .+

Certifié exact à le Signature :

(1) = Préciser **Honoraires, Commissions, Courtages, Vacations, Ristourne, Autre.**